

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241016-lmc140618-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 octobre 2024
Date de réception :	16 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0912

portant modification pour l'année 2024 du prix de journée de la MECS à visée thérapeutique ' Les Iris ' de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la convention DGADSH-CV N°2023-99 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) relative à la prise en charge d'enfants au sein de la MECS à visée thérapeutique « Les Iris » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 27 novembre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA 06 adressé ses propositions budgétaires de la MECS Les Iris pour l'exercice 2024 ;

Vu le courriel du 10 septembre 2024 de l'ADSEA 06 indiquant le montant réalisé 2023 et le montant prévisionnel 2024 des participations aux frais d'hébergement des départements extérieurs ;

Vu le courrier du 20 septembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

Considérant une erreur matérielle survenue dans l'arrêté n° DE/2024/0863 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 09 octobre 2024, n° DE/2024/0863, susmentionnée est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées à la MECS Les Iris, sont autorisées à hauteur de **1 514 964 €** :

	Dépenses de fonctionnement sans validation de mesures nouvelles	Recettes de fonctionnement
Groupe 1	191 198 €	1 452 011 €
Groupe 2	1 173 857 €	54 617 €
Groupe 3	149 909 €	8 336 €
Total	1 514 964 €	1 514 964 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice 2024, la dotation nette allouée pour l'exercice 2024 s'élève à **1 452 011 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.5.3 du CPOM)	Reprise résultat N-2 déficitaire	Dotations mensuelles versées
JANVIER à SEPTEMBRE 2024	1 089 000 €	0 €	0 €	121 000 € (sur 9 mois)
OCTOBRE à DECEMBRE 2024	363 011 €	0 €	0 €	121 003,67 € (sur 2 mois) 121 003,66 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 452 011 €	0 €	0 €	1 452 011,00 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de la MECS Les Iris est fixé comme suit :

Nombre de places	Journées prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
14	5 124	283,37 €

Ce prix de journée moyen s'applique pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à 1 452 011 €.

La fraction forfaitaire de la MECS les Iris sera de 121 000,92 € de janvier à décembre.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'Association Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 16 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA